

Luxembourg, le 29 juillet 2021

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Intérieur :

« Nombreux sont les habitants, associations ou clubs qui adressent des courriers aux responsables de leur commune, qu'il s'agisse d'une doléance, d'une information, d'une invitation ou d'une demande de renseignements. Ils adressent souvent leur courrier au collègue échevinal et aux membres du conseil communal. Par facilité ils utilisent pour cela ou bien l'adresse e-mail ou postale officielle de leur commune.

Or, il nous a été rapporté que dans certaines communes de tels courriers n'ont jamais été continués aux membres du conseil communal, bien qu'ils figuraient comme destinataires.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Intérieur :

- 1. Est-ce que le fait de ne pas distribuer un courrier (e-mail ou lettre) aux destinataires souhaités est légal ? Ne s'agit-il pas d'un cas de rétention illégal de courrier ?*
- 2. Dans la négative, est-ce que des sanctions sont prévues ?*
- 3. Dans l'affirmative, les responsables d'une commune ne devraient-ils pas informer l'expéditeur d'un courrier que celui-ci n'a pas été distribué à tous les destinataires figurant comme destinataires ?*
- 4. Que compte entreprendre Madame la Ministre afin que les personnes qui réceptionnent un courrier destiné aux membres du conseil communal transmettent celui-ci aux destinataires ?*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

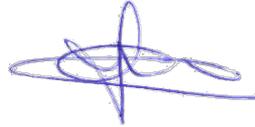
dp@dp.lu
www.dp.lu

5. *Que peuvent faire les expéditeurs d'un courrier adressé aux responsables communaux pour que leur courrier arrive effectivement à tous les destinataires souhaités ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Guy ARENDT
Député



Claude LAMBERTY
Député